

**Déclaration des caractéristiques des quais et terre-pleins**  
**Aide à la saisie**

Colonne	libellé	Commentaires et observations
A	N° de quai	<p>Colonne à remplir obligatoirement.</p> <p>Mentionner le ou les numéros de quais mesurés. Le numéro peut correspondre à un numéro de quai du port ou être créé pour les besoins de saisie de ce fichier.</p> <p>Il est possible de regrouper sur une seule ligne les postes à quais dès lors que ces quais ont la même affectation et sont situés sur la même commune.</p> <p>Ne faire figurer que les quais et terre-pleins, à l'exclusion des installations et bâtiments érigés sur ces quais et terre-pleins qui ont vocation à figurer dans l'onglet 4 de la déclaration.</p> <p>↳ <b>Questions diverses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Faut-il déclarer un quai détruit ou inachevé ?</a></li> <li>Non, un quai détruit et rendu inutilisable n'a pas à être déclaré. Un quai inachevé ne sera à déclarer qu'à compter de cet achèvement.</li> <li>- <a href="#">Faut-il déclarer un quai inexploité ?</a></li> <li>Oui, dès lors que le quai est effectivement utilisable, il est susceptible d'être exploité en l'état et doit donc être déclaré ; l'affectation correspond à la dernière activité exercée sur ce quai.</li> <li>- <a href="#">Faut-il déclarer un quai improductif de revenus ?</a></li> <li>Oui, un quai qui peut être utilisé doit être déclaré pour être évalué indépendamment de la notion d'improductivité de revenus.</li> <li>Toutefois, une annotation pourra être précisée dans la colonne « Observations » qui permettra de tenir compte des éventuelles exonérations d'impôts locaux motivées notamment par l'improductivité de revenus lors du calcul de l'imposition, soit postérieurement à l'évaluation.</li> </ul>
B	Appellation du quai	Colonne dont le complètement est facultatif. Il est inutile d'y dupliquer le numéro de quai précisé en colonne A.
C	Commune (numéro Insee)	<p>Colonne à compléter uniquement avec le numéro Insee de la commune (numérique).</p> <p>Seul le numéro Insee est requis, il n'est pas nécessaire d'indiquer la dénomination de la commune.</p> <p>↳ <b>Questions diverses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Comment déclarer un quai situé sur plusieurs communes ?</a></li> <li>Lorsqu'un quai est à cheval sur <u>plusieurs communes</u>, il convient de déclarer un quai pour chacune des communes avec le nombre de mètres linéaires de quai correspondant. En effet, les taxes et contributions foncières étant affectées notamment aux communes d'implantation géographique, il y a lieu de déclarer deux quais différents.</li> <li>En pratique, cette répartition du linéaire de quai peut être effectuée à partir du plan cadastral accessible sur le site officiel <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a> ou sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>. Ces sites internet offrent des outils de mesure du linéaire et des surfaces. Si besoin, l'appui des géomètres des services fonciers de la DGFIP peut être sollicité pour sécuriser cette opération.</li> </ul>
D	Préfixe de section	Préfixe de section au format numérique à compléter uniquement pour les communes fusionnées. En cas d'incertitude, contacter les services de la DGFIP.

**Déclaration des caractéristiques des quais et terre-pleins**  
**Aide à la saisie**

Colonne	libellé	Commentaires et observations
E	Section cadastrale	Colonne à compléter avec la lettre ou double lettre de la section cadastrale sur laquelle sont édifiés les QTP, sans autre mention.
F	N° de parcelle	<p>Inscrire uniquement le numéro de la parcelle sans autre mention.  En l'absence de parcelle cadastrée, ne rien indiquer dans cette colonne.</p> <p>↳ <b>Questions diverses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Quel numéro de parcelle indiquer si le quai est situé sur plusieurs parcelles d'une même commune ?</a></li> </ul> <p>Lorsqu'un quai est à cheval sur plusieurs parcelles d'<u>une même commune</u>, il convient de déclarer un seul quai rattaché à la parcelle accueillant le plus de mètres linéaires.</p>
G	Affectation du quai	<p>Sélectionner l'affectation du quai parmi les 8 catégories d'affectation proposées.</p> <p>Les catégories d'affectation sont limitativement définies à l'article 133 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, chaque catégorie ayant un tarif au mètre linéaire spécifique.</p> <p>Les 8 catégories d'affectation portées dans la colonne dédiée à l'affectation couvrent l'ensemble des quais et terre-pleins entrant dans le champ de la réforme.</p> <p><b>Attention appelée :</b> un QTP inexploité mais susceptible de l'être doit être déclaré dans ce tableau pour être évalué. À l'inverse, un QTP démolie ne doit pas être déclaré.</p> <p>↳ <b>Questions diverses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Faut-il déclarer un quai dédié à la réparation navale ?</a></li> </ul> <p>Oui, les quais dédiés à la réparation navale peuvent être assimilés à des formes de radoub et évalués dans cette affectation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Quelle affectation déclarer si le quai est affecté à plusieurs activités distinctes ?</a></li> </ul> <p>➤ S'il est possible de distinguer physiquement les mètres linéaires de quai affectés à chaque activité, chaque partie du quai doit faire l'objet d'une ligne distincte dans le fichier (car chaque partie de ce quai a une affectation dédiée).</p> <p>➤ En l'absence de tout élément physique permettant de scinder (même fictivement) le quai, il y a lieu de déclarer un seul quai ; l'affectation pour l'ensemble de ce quai sera déterminée en fonction de l'activité prépondérante exercée sur le quai en nombre de véhicules : particuliers versus remorques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Quelle affectation déclarer si le quai dispose de plusieurs cotes d'exploitation ?</a></li> </ul> <p>Il convient de déclarer un quai par cote d'exploitation différentes lorsqu'il y a franchissement des seuils (7,5 et 15 mètres).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Comment déclarer une forme de radoub ?</a></li> </ul> <p>Tous les mètres linéaires de quai exploités de la forme de radoub doivent être déclarés. Dans la majorité des cas, il s'agit du périmètre de l'installation (3 côtés).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">L'affectation d'un quai est amenée à changer, quand et comment la déclarer ?</a></li> </ul> <p>L'évaluation des biens passibles d'une taxe foncière est déterminée selon la situation existante au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. En cas de changement d'affectation d'un quai, il convient d'en informer les services fiscaux territorialement compétents au moyen du fichier déclaratif</p>

**Déclaration des caractéristiques des quais et terre-pleins**  
**Aide à la saisie**

Colonne	libellé	Commentaires et observations
		<p>une fois ce changement d'affectation réalisé.</p> <p>Il est précisé que seuls les quais concernés par un changement d'affectation ou de consistance doivent à nouveau être déclarés.</p> <p>Concernant la première échéance déclarative du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de déterminer l'affectation du quai au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (en retenant l'activité prépondérante en 2020 en cas de pluralité d'activités). En cas de changement d'affectation postérieurement à cette échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de déposer un nouveau fichier déclaratif pour les seuls QTP ayant fait l'objet d'un changement d'affectation.</p> <p>Lors de la première échéance déclarative, l'autorité portuaire pourra préciser dans la colonne « Observations » que les informations relatives aux quais dédiés à plusieurs activités (détermination de l'activité dominante) sont susceptibles d'évoluer les années suivantes compte tenu du caractère atypique de l'année 2020 en matière de trafics.</p> <p>Un changement d'affectation doit être déclaré lorsque celui-ci est devenu effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.</p>
H	Mètres linéaires de quai	<p>Indiquer le <u>total des mètres linéaires</u> qui servira de base au calcul de la valeur foncière du quai.</p> <p>Dans la colonne observations (J) , il est possible de détailler le nombre de quais mesurés pour une ligne donnée et le mode de calcul.</p>
I	Superficie totale du QTP (en m <sup>2</sup> )	<p>Valeur numérique uniquement.</p> <p>Cette colonne est à compléter systématiquement y compris en l'absence de convention et donc quel que soit le nombre de redevables aux impositions directes locales. En présence de plusieurs redevables, la surface occupée par les autres redevables est à inscrire dans la colonne dédiée.</p> <p>Cette donnée est nécessaire car la loi prévoit une répartition des valeurs foncières nécessaires à l'établissement des impositions directes locales dues au titre des QTP, au prorata des surfaces occupées par plusieurs redevables.</p> <p><b>↳ Questions diverses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Quels terre-pleins retenir ?</a></li> <li>- <a href="#">Que faire en présence d'un terre-plein affecté à plusieurs quais ayant différentes affectations ?</a></li> </ul> <p>Dans le cas d'un terre-plein dont les activités seraient rattachées à plusieurs quais ayant eux-mêmes des affectations différentes, il convient de procéder à une ventilation des surfaces de ce terre-plein entre les différents quais.</p>
J	Observations	Préciser éventuellement vos remarques et observations concernant les informations saisies dans les autres colonnes.
K	Le QTP fait-il l'objet de convention(s) de la part de l'autorité portuaire ?	<p>Répondre par OUI/NON.</p> <p>Information nécessaire, visant à préciser, pour chaque QTP, la ou les éventuelle(s) convention(s) passée(s) entre l'autorité portuaire et une ou plusieurs autres personnes.</p> <p>Le type de convention est à indiquer dans les colonnes suivantes.</p>

**Déclaration des caractéristiques des quais et terre-pleins**  
**Aide à la saisie**

Colonne	libellé	Commentaires et observations
L	Cocontractant – type de convention	Colonne à renseigner en cas de convention entre l'autorité portuaire et un ou plusieurs cocontractants. Le type de convention vise à préciser le lien juridique qui lie le cocontractant avec le QTP. En cas d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, préciser si celle-ci est ou non constitutive de droits réels au profit du cocontractant. Les services de la DGFIP se tiennent à votre disposition pour davantage de précision sur l'enjeu du type de convention au regard des impositions locales.
M	Cocontractant dénomination	Colonne à renseigner en cas de convention entre l'autorité portuaire et un ou plusieurs cocontractants. Indiquez uniquement la dénomination du cocontractant.
N	Cocontractant numéro SIREN	Colonne à renseigner en cas de convention entre l'autorité portuaire et un ou plusieurs cocontractants. Indiquez uniquement le numéro SIREN (il n'est pas nécessaire d'indiquer le(s) numéro(s) SIRET des établissements présents).
O	Cocontractant – surface occupée par ce redevable en m <sup>2</sup>	Colonne à renseigner en cas de convention entre l'autorité portuaire et un ou plusieurs cocontractants. Comme mentionné à la colonne L, cette donnée vise à répartir la valeur locative au prorata de la surface du QTP occupée par d'autres redevables.
X – fin	Plus de 3 cocontractants	Si le QTP fait l'objet de plus de 3 cocontractants, ajouter autant de colonnes que nécessaire en copiant / collant les 4 colonnes attendues pour chaque cocontractant supplémentaire. Les données attendues sont les mêmes que celles précisées en colonnes L/M/N/O.